

Inscription et réinscription à l'école : les changements importants de l'année 2018-2019

Mis en ligne le mercredi 27 juin 2018


Sécurité Sociale, Contribution Vie Etudiante et Campus... Zoom sur les changements importants qui interviennent lors de l'année universitaire 2018-2019.

Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)

A partir du 1er juillet 2018, la Contribution Vie Etudiante et Campus est obligatoire pour s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur. Pour s'acquitter de la CVEC, d'un montant de 90€, chaque étudiant doit :

- > S'inscrire sur messervices.etudiant.gouv.fr
- > Sélectionner " Contribution Vie Etudiante et Campus "
- > Déclarer sa ville d'études
- > Payer la contribution en ligne ou par espèces dans un bureau de poste
- > Vérifier ses mails pendant 48h de la bonne réception de l'attestation de paiement
- > Présenter impérativement cette attestation lors de l'inscription à l'ésadtpm

Les boursiers du CROUS, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont exonérés de cette taxe. Les étudiants dans cette situation doivent :

- > S'inscrire sur messervices.etudiant.gouv.fr 
- > Sélectionner " Contribution Vie Etudiante et Campus "
- > Déclarer sa ville d'études
- > Vérifier ses mails pendant 48h de la bonne réception de l'attestation d'exonération à la CVEC
- > Présenter impérativement cette attestation lors de l'inscription à l'ésadtpm

Sans la présentation de cette attestation, aucune inscription à l'ésadtpm ne sera prise en compte.

Sécurité Sociale

A partir de l'année universitaire 2018-2019, la cotisation de 217€ à la Sécurité Sociale Etudiante disparaît, au profit d'une affiliation au régime général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

- > Les étudiants dits " Primo-entrants " qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur, restent affiliés au régime des parents.
- > Les étudiants déjà inscrits à l'ésadtpm ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur, conservent leur Sécurité Sociale Etudiante (MEP ou LMDE). Les droits seront prolongés automatiquement jusqu'au 31/08/2019. Au 1er septembre 2019, ces étudiants devront s'affilier à titre gratuit au régime général de la CPAM.
- > Les étudiants étrangers ont l'obligation de s'affilier au régime général de la CPAM à partir du 1/09/2018. L'affiliation doit être réalisée depuis la plateforme etudiant-etranger.ameli.fr

Le secrétariat pédagogique reste disponible pour toute demande complémentaire.

accès rapides



Diplômes



Emploi du temps



Unité de
recherche



Pratiques
amateurs



Règlement
intérieur

ésadtpm

École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée

168 Bd du Commandant Nicolas
83000 Toulon

04 94 62 01 48

Mail

<http://www.esadtpm.fr/actualites-24/dates-de-rentree-266.html>